

**INFORMATIONS
IMPORTANTES**

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ÉDUCATEUR DE JEUNES
ENFANTS DE CLASSE EXCEPTIONNELLE**

Démarrage national : le 13 février 2025

Lisez et conservez les informations contenues dans cette note sur la constitution du dossier, le déroulement de l'examen professionnel et, en cas de réussite, sur l'après concours.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (cdg69) organisera à partir du 16 février (date nationale), un examen professionnel d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

La période de retrait des dossiers de candidature est fixée du 15 octobre au 20 novembre 2024.

Les demandes de retrait de dossier doivent se faire par le biais d'une préinscription en ligne.

En cas de problème technique uniquement, les candidats peuvent également formuler une demande de dossier par courrier en renseignant l'ensemble de leurs coordonnées et en joignant une enveloppe affranchie au tarif en vigueur. Ce courrier doit être adressé au service concours du Centre de gestion, 9 Allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon. Les candidats peuvent également effectuer leur demande de dossier en se présentant au cdg69 en prenant un RDV au préalable.

La date limite de retour des dossiers est fixée au 28 novembre 2024.

Le retour du dossier doit se faire par le biais de la validation de l'inscription directement sur l'espace personnel du candidat.

Chaque candidat doit se connecter à son espace personnel, cocher la case « *J'ai lu, j'approuve et je signe l'attestation sur l'honneur présente dans mon dossier d'inscription* » et cliquer sur le bouton vert

« Je valide mon inscription ».

En cas de problèmes techniques uniquement, vous pouvez transmettre votre feuillet de préinscription signé ainsi que les pièces complémentaires par voie postale au cdg69, 9 allée Alban Vistel, 69110, Sainte-Foy-lès-Lyon, au plus tard le 28 novembre 2024, cachet de la poste faisant foi. Attention, l'envoi des pièces justificatives seules ne suffit pas à valider l'inscription.

Les validations d'inscription par le biais d'une transmission du feuillet de préinscription par messagerie électronique ne sont pas acceptées.

Pour accéder à votre espace personnel [cliquez ici](#) ou rendez-vous sur le site internet du cdg69, www.cdg69.fr, dans la rubrique « espaces personnels ».

Vous pouvez valider votre inscription même si vous n'avez pas déposé l'ensemble des documents requis. Vous pourrez à nouveau déposer ceux-ci sur votre espace candidat le jour ouvré suivant la validation.

Après la clôture des inscriptions, vous pourrez envoyer vos documents par mail à l'adresse concours@cdg69.fr. En cas d'absence d'un document obligatoire, ou de la transmission d'un document non conforme, vous ferez l'objet d'une seule et unique relance, par mail, et via votre espace personnel où vous pourrez redéposer le document manquant.

DANS LE CADRE DU STRICT RESPECT DU PRINCIPE D'ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, TOUTE DEMANDE DE RETRAIT OU DE RETOUR DE DOSSIER EFFECTUÉE HORS-DÉLAI SERA SYSTÉMATIQUEMENT REFUSÉE, ET CE QUEL QU'EN SOIT LE MOTIF.

Conformément à l'article 15 du décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, la liste de candidats admis à concourir sera arrêté par le président du cdg69 au vu du dossier constitué conformément aux dispositions des articles 5 à 12 de ce même texte.

Toutes les informations concernant tant votre dossier que l'opération sont disponibles sur votre espace personnel. N'hésitez pas à consulter régulièrement celui-ci. Les agents du service concours se tiennent à votre disposition pour toute demande de renseignements.

L'ACCÈS À L'EXAMEN

L'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle est ouvert aux fonctionnaires justifiant, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le tableau d'avancement est établi, avoir accompli au moins trois ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie A ou de même niveau et compter au moins un an d'ancienneté dans le 3^e échelon du grade d'éducateur de jeunes enfants.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

La condition d'ancienneté à l'examen doit ainsi être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

INFORMATIONS RELATIVES AU DOCUMENT RETRACANT LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Ce document sert à l'évaluation du candidat lors de l'épreuve d'admissibilité et fait l'objet d'une notation. **Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, celui-ci devra être fourni par le candidat au plus tard à la date de clôture des inscriptions, soit le 28 novembre 2024. En l'absence de transmission de ce document passé ce délai, la candidature sera définitivement rejetée.**

Vous trouverez un modèle du document disponible en téléchargement lors de votre préinscription ainsi que sur votre espace candidat.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

Étude des dossiers professionnels des candidats	À partir du 13 février 2025 Résultats communiqués courant mars 2025 (disponibles sur www.cdg-aura.fr)
Calendrier prévisionnel	
Épreuve orale d'admission	À compter du lundi 7 avril 2025 Dans les locaux de Valpré 1 Chemin Chalin 69130 ECULLY

Document à conserver

Les convocations pour l'épreuve orale seront **déposées sur l'espace personnel** une dizaine de jours avant celle-ci.

Le candidat devra imprimer celle-ci et se présenter avec le jour de son oral.

Pour les informations d'ordre pratique : hébergement, restauration..., les candidats doivent se mettre en rapport avec les centres d'informations touristiques. Des informations d'ordre général à ce sujet sont par ailleurs susceptibles d'être diffusées sur le site du Centre de gestion www.cdg69.fr.

Les notes des candidats non admissibles leur seront notifiées dans les 15 jours qui suivent la publication des résultats d'admissibilité.

Document à conserver